

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 50 /2023 du 22 mars 2023.

Portant admission en non-valeur de certaines créances au Budget annexe de l'Electricité de la Commune de UTUROA, exercice 2023.

Date de convocation :
Le 15 mars 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 24 MARS 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 25
Procurations	: 02
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 04 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 04 AVR. 2023
et télétransmis au service de l'Etat le 03 AVR. 2023

Le Maire,

Matahi BROTHERSON



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°03/MU/CM du 15 mars 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire, puis de M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, lors du vote du Compte administratif du Maire.

Etaient présents:

M. Matahi BROTHERSON,
M. Johann ROOPINIA,
Mme Noéla TIXIER,
M. Christian HUIOUTU,
Mme Elisabeth MAHANORA,

M. Judex TAPUTUARAI,
Mme Hinarai DEANE,
M. Pierre TEROU,
Mme Augustine TUUHIA,
Mme Doris HART,
Mme Augustine LEMAIRE,
Mme Evangeline SHAM KOUA,
M. Pierrot TAMA,
M. Edwin TARUOURA,
Mme Elisabeth TETUA,
M. Camille MOU KAM TSE,
Mme Marie-Line REIATUA,
M. Paul BEAUMONT,
Mme Ella NATUA,
Mme Louana DIMOS,
M. Heiarii ROIHAU,
M. Ihivai CHUNG,

Mme Sylviane TEROOATEA,
M. Marcel UEVA,
M. Mihimana ROOPINIA,

Mme Rarahu TIATIA,

Était absent excusé et ayant donné procuration :

M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

S'est absenté en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Ihivai, CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU (à partir de 17h58, adj3).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 25 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h20.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et M. Pierrot TAMA, secrétaires de séance.

Maire (*abst de 19h10, odj4.2.1, à 19h19, odj4.2.5*)
1^{er} adjoint au maire
2^{ème} adjointe au maire
3^{ème} adjoint au maire
4^{ème} adjointe au maire (*abste de 20h42, odj4.4.6, à 20h56, odj6.3*)
5^{ème} adjoint au maire
6^{ème} adjointe au maire
7^{ème} adjoint au maire
8^{ème} adjointe au maire
conseillère municipale
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal (*abst à partir de 17h58, odj3*)
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal (*prst à partir de 17h46, odj2*)
conseillère municipale

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°43/2023 du 22 mars 2023 approuvant le budget annexe de l'Electricité de la Commune de UTUROA, exercice 2023 ;
- VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier des îles sous le vent ;
- VU la lettre n°03/MU/CM du 15 mars 2023 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant les propositions de Trésorier des Iles sous le vent d'admission en non-valeur de redevables pour cause de créances irrécouvrables et suivant la décision de la commission de surendettement pour effacement des dettes et la décision de la commission de surendettement pour effacement des dettes dossier ;

Considérant que cette procédure d'admission en non-valeur permet de respecter la sincérité des comptes de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'Electricité réuni en sa séance du 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 22 mars 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Est approuvé l'admission en non-valeur de la dette envers la Commune de Uturoa des personnes physiques dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont imputables au compte 6542 du budget annexe de l'électricité en cours.

Article 2 : Est décidée la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant inscrite au budget annexe de l'électricité, exercice 2023, imputable au compte budgétaire 7817 correspondant, comme suit :

BUDGET CONCERNE	Montant en FCFP DE LA REPRISE SUR PROVISION
BUDGET ANNEXE DE L'ELECTRICITE, EXERCICE 2023	380 223 FCFP

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

